

En raison des dégradations d'un coût élevé causées à un câble du réseau de télédistribution, Chemin du Bon Curé, le Conseil Municipal demande

au Maire de signifier à GAZ DE FRANCE l'interdiction de poursuivre les travaux en direction du lotissement "AUX CHENES" tant que ce litige ne sera pas réglé.

D'autre part, avant autorisation de poursuivre les travaux, toutes garanties devront être données en ce qui concerne d'éventuelles dégradations.